

Contribution à la consultation publique Projet de parc éolien du Pays Blancois

Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur,

Implantée dans le Pays Blancois depuis des décennies, nous y avons créé et exploitons depuis près de 20 ans un domaine touristique à Ingrandes, au bord de l'Anglin.

Je souhaite, par la présente, exprimer **mon opposition ferme et sans ambiguïté au projet de parc éolien du Pays Blancois.**

Cette opposition n'est pas une opposition de principe aux énergies renouvelables. Elle est fondée sur la conviction que **ce projet est profondément inadapté au territoire dans lequel il est envisagé**, au regard de ses conséquences paysagères, environnementales, humaines, patrimoniales et économiques.

Il ne s'agit pas ici d'opposer artificiellement développement des énergies renouvelables et protection de l'environnement. Il s'agit de s'interroger sur la pertinence d'implanter des machines atteignant 200 mètres de hauteur dans un territoire dont la richesse repose précisément sur la qualité de ses paysages, de sa biodiversité, de son patrimoine et de son attractivité touristique.

1. Un précédent rejet préfectoral qui appelle des explications précises

Le précédent projet porté par la société Pays Blancois Parc Éolien a fait l'objet d'un **arrêté préfectoral de rejet le 30 mai 2024.**

Un recours avait ensuite été introduit devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux avant d'être retiré. Aucune juridiction n'a donc statué sur le bien-fondé du rejet préfectoral.

Dans ces conditions, le nouveau projet ne peut être examiné comme s'il s'agissait d'un projet entièrement nouveau et sans précédent.

Il est indispensable que le public puisse identifier clairement :

- Les modifications substantielles apportées au projet ;
- Les insuffisances relevées lors de la précédente instruction ;
- Les mesures nouvelles destinées à y répondre ;
- Les nouvelles données scientifiques recueillies ;
- Et les raisons précises permettant aujourd'hui de parvenir à des conclusions différentes.

Si les caractéristiques essentielles du projet restent comparables à celles du projet rejeté, cette continuité doit être clairement assumée et expliquée.

2. La Cigogne noire : un enjeu que le dossier lui-même qualifie de « très fort »

L'étude d'impact recense 97 espèces d'oiseaux, dont 66 espèces nicheuses, et qualifie la **Cigogne noire d'espèce à enjeu très fort**.

Cette espèce protégée constituait déjà un enjeu lors de la précédente instruction.

Il est donc difficilement compréhensible que l'on puisse aujourd'hui considérer le problème comme suffisamment traité sans apporter une démonstration particulièrement solide concernant :

- Les données ornithologiques nouvelles ;
- Les suivis réalisés depuis 2024 ;
- Les risques de collision ;
- Les risques de dérangement ;
- Les éventuelles modifications des habitudes de fréquentation du secteur ;
- Et surtout l'efficacité réelle des mesures d'évitement et de réduction.

Un enjeu qualifié de « très fort » par le pétitionnaire lui-même ne peut être traité par de simples mesures théoriques dont l'efficacité n'est pas démontrée.

L'**Élanion blanc**, également observé lors de la migration prénuptiale et déjà évoqué dans le précédent dossier, mérite une clarification tout aussi précise concernant les observations récentes, la fréquentation du secteur et la justification scientifique du niveau d'impact résiduel retenu.

3. Cinq éoliennes de 200 mètres : l'effet cumulé sur les paysages ne peut être minimisé

L'étude paysagère identifie elle-même **3 hameaux à sensibilité très forte et 11 hameaux à sensibilité forte**.

Ces chiffres sont loin d'être anecdotiques.

Le problème ne réside pas seulement dans la visibilité d'une éolienne isolée. Il réside dans la **présence simultanée de plusieurs machines gigantesques dans le champ de vision des habitants et des visiteurs**, avec un phénomène d'encerclement des hameaux.

L'analyse doit donc dépasser les simples photomontages réalisés depuis quelques routes ou points de vue.

La véritable question est celle de l'expérience quotidienne du paysage :

Que verront les habitants depuis leur maison ? Que verront les visiteurs depuis leur lieu de séjour ? Que restera-t-il des perspectives ouvertes et du caractère préservé du Pays Blancois ?

Ces questions méritent une réponse beaucoup plus concrète que la seule analyse de vues ponctuelles.

4. Ingrandes : une contradiction qui doit être expliquée

Le porteur de projet indique que certaines variantes concernant le secteur d'Ingrandes ont été abandonnées en raison d'enjeux notamment paysagers, liés aux chauves-souris et à la proximité des habitations.

MAIS Ingrandes apparaît dans la Variante 2.

Le tableau des variantes indique :

- **Variante 1** : Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers — 6 éoliennes
- **Variante 2 : Saint-Aigny, Concremiers et Ingrandes — 5 éoliennes**
- **Variante 3** : Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers — 5 éoliennes.

La présentation est le PDF « **Comité de projet du 15.05.2025 – Présentation** » mis à disposition par EOLISE. La page de présentation des variantes est la **page 11 du PDF** (la diapositive porte le numéro **11**).

Cette affirmation appelle nécessairement une explication.

Si ces enjeux étaient suffisamment importants pour conduire à l'abandon de certaines implantations, **pourquoi les conséquences sur Ingrandes seraient-elles devenues acceptables dans une variante encore proposée dans le projet actuel ?**

- Pour quelles raisons une zone considérée comme présentant des enjeux plus importants a-t-elle néanmoins été réintroduite dans la Variante 2 ?
- Quels éléments nouveaux ont conduit à cette réévaluation et comment les enjeux précédemment identifiés ont-ils été traités ? »

De plus il faut examiner :

- L'impact visuel depuis Ingrandes ;
- La perception des cinq éoliennes depuis les hameaux ;
- Les conséquences sur les paysages ouverts ;
- Les vues depuis les lieux touristiques ;
- Et l'impact sur les visiteurs séjournant dans le secteur.

L'analyse ne peut pas se limiter aux routes. **Un territoire touristique se vit depuis les lieux où les gens séjournent, se promènent et contemplent le paysage.**

5. Les chauves-souris : le bridage ne doit pas devenir une réponse automatique

L'étude identifie au moins quinze espèces de chiroptères et souligne le rôle essentiel des haies et lisières boisées.

Le bridage constitue certes une mesure de réduction des risques, mais il ne peut suffire à lui seul à démontrer l'absence d'impact significatif.

Il faut connaître précisément les conditions de déclenchement du bridage, les périodes concernées, les conditions météorologiques retenues et surtout les modalités permettant de vérifier son efficacité réelle pendant toute la durée de fonctionnement du parc.

Une mesure annoncée sur le papier ne constitue pas une garantie de résultat.

6. Des conséquences acoustiques qui doivent être présentées aux riverains de façon transparente

L'étude acoustique repose sur 11 points de mesure pendant 29 jours et fait apparaître des niveaux sonores variables selon les conditions.

Le dossier évoque ensuite un éventuel bridage en cas de dépassement des émergences.

Mais les riverains doivent pouvoir comprendre concrètement ce que cela signifie pour eux.

Il est donc nécessaire de présenter, pour chaque hameau et habitation sensible :

- Les émergences calculées ;
- Les différentes hypothèses de vent ;
- Les situations diurnes et nocturnes ;
- Les limitations de fonctionnement éventuellement nécessaires.

Une conclusion générale ne permet pas aux habitants de mesurer réellement ce qu'ils subiront dans leur environnement quotidien.

7. Un projet en contradiction avec la vocation touristique du territoire*

Ceci est pour nous un point d'une importance extrême.

Nous avons consacré plus de vingt ans à restaurer, préserver et développer notre domaine touristique au bord de l'Anglin.

Nous avons investi notre temps, notre travail et nos moyens dans un projet fondé précisément sur ce que ce territoire possède de plus précieux : **la beauté du paysage, la tranquillité, la nature, la biodiversité et le patrimoine.**

Notre domaine est, en outre, labellisé **Valeurs Parc**. Il s'inscrit dans la vallée de l'Anglin, au sein d'un territoire Natura 2000, d'un Parc naturel régional et d'un site reconnu au titre de la convention Ramsar.

Nous accueillons des centaines de visiteurs français et étrangers qui viennent précisément rechercher cette qualité de paysage et cette expérience de nature. C'est cette cohérence territoriale que le projet éolien vient directement anéantir.

Comment promouvoir un territoire pour la beauté de ses paysages et son caractère préservé tout en y implantant des machines de 200 mètres de hauteur ?

La question n'est pas seulement esthétique.

Elle concerne la biodiversité, l'image du territoire, l'attractivité touristique, la valeur économique des paysages et les investissements réalisés depuis des années par les acteurs locaux et européens.

Les conséquences d'une telle transformation ne peuvent être réduites à une simple question de visibilité depuis quelques habitations.

Le paysage est une ressource économique. Sa préservation est un investissement ; sa dégradation une perte durable.

L'étude d'impact doit donc considérer les hébergements touristiques, les lieux de visites et séjour comme des **récepteurs sensibles spécifiques**, et mesurer les conséquences du projet sur l'attractivité touristique du territoire.

*** Pièce 6 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Tourisme p 16 :**

« bien que l'aire d'étude se trouve dans le Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne, elle présente un faible intérêt touristique, aucun site touristique n'y est recensé. Seuls la voie verte Le Blanc – Ingrandes et le GRP de la Brenne y sont présents. Un gîte est recensé dans l'aire d'étude immédiate, au lieu-dit la Haute Brande. »

8. Une atteinte potentiellement durable à un territoire dont la valeur repose précisément sur son caractère préservé

Ce qui nous préoccupe particulièrement est le caractère irrévocable de la transformation envisagée.

Une éolienne de 200 mètres ne constitue pas un élément ponctuel du paysage. C'est une infrastructure visible de **très** loin, qui modifie à jamais les perceptions et les rapports d'échelle.

À mes yeux, le projet fait donc peser un risque disproportionné et irréversible sur un patrimoine paysager, environnemental et patrimonial qui, lui, est **irremplaçable**.

L'amélioration de l'environnement est indispensable à la vitalité d'un territoire ; inversement, sa dégradation contribue à son appauvrissement et à son déclin.

Il serait paradoxal de sacrifier une partie de ce qui fait aujourd'hui l'attractivité du Pays Blancois au nom d'un projet dont les bénéfices locaux et les impacts cumulés ne sont pas démontrables.

Conclusion : une opposition fondée sur la protection du territoire

Pour toutes ces raisons, **je m'oppose fermement au projet de parc éolien du Pays Blancois.**

Cette opposition repose notamment sur :

- Le précédent rejet préfectoral de 2024 et la nécessité de démontrer précisément ce qui a changé ;
- Les enjeux ornithologiques majeurs, notamment concernant la Cigogne noire et l'Élanion blanc ;
- Les enjeux liés aux chauves-souris et aux lisières boisées ;
- Le risque d'encerclement paysager de plusieurs hameaux ;
- L'impact cumulé des cinq éoliennes ;
- Les conséquences paysagères pour Ingrandes et les secteurs touristiques ;
- Les incertitudes concernant les incidences acoustiques concrètes ;
- Et surtout **la menace que ce projet représente pour la cohérence du modèle touristique et environnemental construit depuis des années dans ce territoire.**

Le Pays Blancois possède une richesse paysagère, naturelle et patrimoniale qui constitue un capital collectif. Il ne s'agit pas d'une ressource que l'on peut détruire ou banaliser sans conséquence.

Nous avons choisi d'investir dans ce territoire parce que nous croyons en sa valeur et en son avenir. Nous considérons que cet avenir passe par la préservation et la valorisation de ses paysages, de sa biodiversité et de son patrimoine, et non par leur industrialisation.

Je demande donc que l'ensemble de ces éléments soit pleinement pris en compte dans l'appréciation de la demande d'autorisation environnementale et que cette contribution soit versée au registre de la consultation publique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Marie Rouet Grandclément

Exploitante d'un domaine touristique – Ingrandes (36800)

Vice-Présidente de l'APVA

Membre de l'AHTI et de Garder le Vivant